

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES DU MARDI 11 JUIN 2024

En l'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

VIVION Monique, Maire., THIBAUT Marie-Claire, , SOUMILLAC Jean-Michel, Adjoints., GALERNE Ludovic, HUBERT Michel, LECOMTE Nicole, PAGANINI Angélique, POVERT Jeanne, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés : MARLET Jean-Louis donne pouvoir à Monique VIVION, LAURENT Philippe,

Le quorum étant atteint, Madame Nicole LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

➤ Madame la Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 9 avril 2024, à l'approbation du Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :**

➤ Affaire 01 : comptabilité

- Délibération modificative n°1 : virements de crédits (exercice 2024)
- Délibération modificative n°2 : virements de crédits (exercice 2024)
- Délibération modificative n°3 : virements de crédits (exercice 2024)
- Délibération modificative n°4 : virements de crédits (exercice 2024)

➤ Affaire 02 : commande publique

- Location du photocopieur avec maintenance
- Examen de devis pour l'entretien annuel des appareils de climatisation à la salle Louis Blériot et aux logements communaux
- Travaux de rénovation énergétique à la salle Louis Blériot
- Travaux de rénovation énergétique à la marie et à la salle Colette Duval
- Examen de devis du Centre de Gestion86 pour les Lignes Directrices de Gestion
- Examen de devis pour un nouveau columbarium dans le cimetière communal
- Examen d'un devis pour la création d'un puisard rue Hélène Bouchet

➤ Affaire 03 : domaine et patrimoine

- Etat d'abandon manifeste d'une propriété sur « Vieille-Basses » : modification délibération 23_03_2024
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (SRD) 2024

➤ Affaire 04 : personnel

- Prime pouvoir achat exceptionnelle

➤ Affaire 05 : environnement

- Avis sur le Rapport Non Technique envoyé par Voltalia pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Bournand

➤ Questions diverses

➤ Les délibérations :

➤ Affaire 01 : comptabilité

→ Délibération modificative n°1 : virements de crédits (exercice 2024)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les clôtures prévues à l'atelier et à la salle Louis Blériot n'ont pas été budgétisées au bon article.

De ce fait, Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Dépenses Diminution des crédits		Dépenses Augmentation des crédits	
	Articles et Opérations	Sommes	Articles et Opérations	Sommes
<i>Section de fonctionnement vers la section investissement</i>				
Clôture (atelier)	6288	- 6 000,00 €	212 – 1065	+ 6 000,00 €
Clôture (salle Louis Blériot)	6288	- 10 000,00 €	212 – 1055	+ 10 000,00 €
Total		- 16 000,00 €		+ 16 000,00 €

→ Délibération modificative n°2 : virements de crédits (exercice 2024)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le portail prévu à l'atelier n'a pas été budgétisé au bon article.

De ce fait, Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Dépenses Diminution des crédits		Dépenses Augmentation des crédits	
	Articles et Opérations	Sommes	Articles et Opérations	Sommes
<i>Section de fonctionnement vers la section investissement</i>				
Portail (atelier)	6288	- 6 000,00 €	2135 – 1065	+ 6 000,00 €
Total		- 6 000,00 €		+ 6 000,00 €

→ Délibération modificative n°3 : virements de crédits (exercice 2024)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il manque des crédits à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles).

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Dépenses Diminution des crédits		Dépenses Augmentation des crédits	
	Articles et Opérations	Sommes	Articles et Opérations	Sommes
<i>Section de fonctionnement vers la section investissement</i>				
Jeux	6288	- 2 500,00 €	2188 - 1048	+ 2 500,00 €
Total		- 2 500,00 €		+ 2 500,00 €

→ Délibération modificative n°4 : virements de crédits (exercice 2024)

Madame la Maire informe le Conseil que l'article 6161 (multirisques) n'a pas été suffisamment budgétisé.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Dépenses Diminution des crédits		Dépenses Augmentation des crédits	
	Articles et Opérations	Sommes	Articles et Opérations	Sommes
<i>Section de fonctionnement vers la section fonctionnement</i>	6288	- 263,19 €	6161	+ 263,19 €
Total		- 263,19 €		+ 263,19 €

➤ Affaire 02 : commande publique

→ Location du photocopieur avec maintenance

Madame la Maire mentionne qu'il a été passé en 2019 un contrat avec l'entreprise Koésio (C'pro Ouest à l'époque), pour la location d'un photocopieur avec maintenance et informe qu'elle a consulté l'entreprise afin de revoir le contrat. Elle a également sollicité une autre entreprise à savoir Konica Minolta pour comparer. De ce fait, à machine égale, Madame la Maire donne lecture des propositions des entreprises.

	KOESIO	KONICA MINOLTA
Canon IRA DXC3925i	634,50 € HT / trimestre	/
BH C250i	/	328,91 € HT / trimestre

Après examen, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la société « **Konica Minolta** » pour un montant total de **328,91 € HT par trimestre**. Le Conseil Municipal charge Madame la maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire et d'imputer cette dépense au budget 2024.

→ Examen de devis pour l'entretien annuel des appareils de climatisation à la salle Louis Blériot et aux logements communaux

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les pompes à chaleur de la salle Louis Blériot sont entretenues par la société « CFE Climatisation » de Saint-Nicolas de Bourgueil. En 2023, les logements communaux ont été équipés de pompes à chaleur. Il convient donc d'inclure ces deux équipements à la maintenance annuelle. De ce fait, il a été demandé un devis actualisé à l'entreprise CFE Climatisation. Madame la Maire donne lecture du devis d'un montant de 800,00 € HT pour les 8 pompes à chaleurs à vérifier.

La visite annuelle permet :

- Contrôle et nettoyage des filtres
- Vérification du fonctionnement des volets de diffusion d'air
- Contrôle de l'étanchéité des circuits
- Contrôle des pressions de fonctionnement
- Contrôle de la charge en fluide frigorigène
- Mesure de la tension d'alimentation
- Mesure des intensités absorbées
- Contrôle des isolations électriques
- Contrôle des connexions électriques
- Contrôle de la fixation mécanique de l'ensemble des appareils
- Contrôle des températures de fonctionnement
- Vérification des batteries intérieures et extérieures

Après examen, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la société « CFE Climatisation » de Saint-Nicolas de Bourgueil pour un montant total de **800,00 € HT par an**. Le Conseil Municipal charge Madame la maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire et d'imputer cette dépense au budget 2024.

→ **Travaux de rénovation énergétique à la salle Louis Blériot**

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de la salle Louis Blériot piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne, la commune de Basses a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment.

Le Syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- D'une subvention de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2, ou de 150 000 € si le scénario 3 est choisi.
- Du versement d'une avance remboursable (optionnelle) d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario n°3.

La commune s'est engagée à réaliser le scénario n°3 (ambitieux) de l'audit énergétique.

La commune a sollicité être accompagnée pour la réalisation d'un programme de travaux en s'appuyant sur une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage missionnée par le Syndicat.

La présentation des programmes de travaux a été réalisée le 15 mai 2024.

Le coût prévisionnel des travaux d'investissement estimé pour la rénovation de la salle Louis Blériot à hauteur de **236 433,00 € HT**. **Le coût prévisionnel d'opération de travaux** avec options est estimé à **271 898,00 € HT**. **Voir les programmes de travaux en Annexe n°1.**

Tranche ferme pour la salle des fêtes Louis Blériot

La collectivité sollicite le Syndicat pour la poursuite de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'aider à élaborer le dossier de consultation de maîtres d'œuvre (architecte, bureaux d'étude) et l'assistance à l'analyse des offres et candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager dans la réalisation des travaux de la salle Louis Blériot sur la base du scénario n°3 (ambitieux) et du programme de travaux en Annexe n°1.
- Sollicite le Syndicat Energies Vienne pour un accompagnement d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de niveau 2 : réalisation du dossier de consultation et assistance à la sélection des offres et candidatures.
- Charge Madame le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

→ **Travaux de rénovation énergétique à la mairie et à la salle Colette Duval**

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de la mairie et de la salle Colette Duval attenante, piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne, la commune de Basses a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment.

Le Syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- D'une subvention de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2, ou de 150 000 € si le scénario 3 est choisi.

- Du versement d'une avance remboursable (optionnelle) d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario n°3.

La commune s'est engagée à réaliser le scénario n°3 (ambitieux) de l'audit énergétique.

La commune a sollicité être accompagné pour la réalisation d'un programme de travaux en s'appuyant sur une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage missionnée par le Syndicat.

La présentation des programmes de travaux a été réalisé le 15 mai 2024.

Le coût prévisionnel des travaux d'investissement estimé pour la rénovation de l'ensemble de la mairie et de la salle Colette Duval à hauteur de **90 165,00 € HT**. **Le coût prévisionnel d'opération de travaux** avec options et assurance est estimé à **129 099,00€ HT**. **Voir les programmes de travaux en Annexe n°1.**

Tranche conditionnelle pour l'ensemble de la mairie et de la salle Colette Duval

La collectivité sollicite le Syndicat pour la poursuite de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'aider à élaborer le dossier de consultation de maîtres d'œuvre (architecte, bureaux d'étude) et l'assistance à l'analyse des offres et candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager dans la réalisation des travaux de la de la mairie et de la salle Colette Duval attenante sur la base du scénario n°3 (ambitieux) et du programme de travaux en Annexe n°1.
- Sollicite le Syndicat Energies Vienne pour un accompagnement d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de niveau 2 : réalisation du dossier de consultation et assistance à la sélection des offres et candidatures.
- Charge Madame le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

→ Examen de devis du Centre de Gestion⁸⁶ pour les Lignes Directrices de Gestion

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que les LDG (lignes directrices de Gestion) précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que ces LDG sont obligatoires et qu'elle a demandé conseil au service « Conseil en organisation » du Centre de Gestion de la Vienne. Ce service peut accompagner à la réalisation de ces LDG et a établi un devis. Madame la Maire donne donc lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis du Centre de Gestion de la Vienne pour un montant total de **3 000,00 € TTC**. Le Conseil Municipal charge Madame la maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire et d'imputer cette dépense au budget 2024.

→ Examen de devis pour un nouveau columbarium dans le cimetière communal

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le columbarium, acheté en 2005, qui se trouve dans le cimetière est presque complet. Il convient donc d'en installer un nouveau.

Madame la Maire expose qu'elle a demandé un devis, pour un columbarium semblable à celui déjà en place, à plusieurs sociétés de marbrerie mais qu'une seule a répondu favorablement à la demande.

Madame la Maire donne donc lecture du devis de la marbrerie « Ranché » à Loudun qui propose un columbarium de 5 cases, semblable à celui existant, en granit Tarn Saint Salvy et Noir Rusten. Le devis, comprenant la fourniture et la pose, est d'un montant de 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la marbrerie Ranché pour un montant total de **3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC**. Le Conseil Municipal charge Madame la maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire et d'imputer cette dépense au budget 2024.

→ Examen d'un devis pour la création d'un puisard rue Hélène Bouchet

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les récentes quantités de pluies tombées rapidement, ont eu des difficultés à s'infiltrer dans le sol provoquant une stagnation et parfois une montée des eaux. C'est le cas rue Hélène Bouchet où les pluies ont inondées les allées de propriété. Madame la Maire a contacté l'entreprise RTL qui est venu voir et qui préconise la création d'un puisard. Madame la Maire donne donc lecture du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise « **RTL** » pour un montant **total de 3 000,00 € HT soit 3600,00 € TTC pour la création d'un puisard**. Le Conseil Municipal charge Madame la maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire et d'imputer cette dépense au budget 2024.

☞ Affaire 03 : domaine et patrimoine

→ Etat d'abandon manifeste d'une propriété sur « Vieille-Basses » : modification délibération 23_03_2024

Depuis plusieurs années, l'immeuble situé au 6 rue Louis Pasteur « Vieille-Basses », appartenant à la succession BRILLAULT (dont le notaire est maître BERROCAL à Loudun) est à l'abandon et tombe en ruines.

Nous avons dû sécuriser le périmètre autour de l'immeuble depuis plusieurs mois.

Devant l'état manifeste d'abandon et d'insécurité grandissante pour le voisinage, Madame la Maire s'est vu dans l'obligation de prendre un arrêté provisoire de mise en péril imminent le 21 août 2023.

Cet arrêté prévoyait notamment que des travaux soient engagés pour la remise en état de l'immeuble dans un délai de 3 mois.

En mars 2024, rien n'ayant été fait, Madame la Maire a proposé au Conseil Municipal de prendre un arrêté définitif de mise en péril conformément à la loi (article L 2243-3 modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art.98 (V)) et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune. (voir délibération n°23_03_2024 du 05 mars 2024 en annexe). A la suite de laquelle, elle a établi le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 18 mars 2024.

Aujourd'hui, Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération 23_03_2024 du mardi 5 mars 2024 en précisant que :

- le Procès-Verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de la propriété sise au 6 rue Louis Pasteur à « Vieille-Basses » a fait l'objet d'une **publication dans deux journaux locaux** (Nouvelle République et Centre-Presse) le 26 mars 2024
- l'achat se fait au profit de la commune pour **constituer une réserve foncière**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise madame la Maire à ajouter ces éléments au dossier
- charge Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

→ **Redevance d'Occupation du Domaine Public (SRD) 2024**

Madame la Maire rappelle que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur Basses).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. La population totale est de : 329 habitants.

Le montant de la redevance s'élève à **239,00 € pour 2024**.

Après délibération, le conseil municipal fait état de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité d'un montant de **239,00 € pour l'année 2024**. Le Conseil Municipal charge Madame la Maire ou l'Adjoint ayant délégation, d'émettre le titre correspondant.

⇒ **Affaire 04 : personnel**

→ **Prime pouvoir achat exceptionnelle**

La Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200,00 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Basses au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ Affaire 05 : environnement

→ Avis sur le Rapport Non Technique envoyé par Voltalia pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Bournand

Depuis 2017, la société Voltalia projette le développement d'un parc éolien sur la Commune de Bournand et a présenté un premier projet en 2022. Ce projet ayant échoué du fait de l'avis de l'armée de l'air, la société Voltalia présente un nouveau projet et à cet effet, par courrier daté du 15 mai 2024, a adressé un second Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien portant sur l'implantation de 4 aérogénérateurs de 129 mètres de haut sur le territoire de Bournand.

Les élus de la commune de Basses, réunis lors du Conseil Municipal le 11 Juin 2024, sont invités à émettre leurs observations sur ce document. Ils ont décidé ce qui suit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1111-1 et suivants, réaffirmant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.181-28-2 portant sur les installations de production électrique à partir de l'énergie mécanique du vent;

VU les articles L.110-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement visant à préserver la biodiversité, la cohésion sociale, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages;

VU le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Seuil de Poitou, approuvé le 11 février 2020, et notamment ses objectifs

n° 5 (préserver et renforcer les réseaux de biodiversité terrestre et aquatique),

n° 15 (protéger les forêts et boisements, landes et pelouses sèches),

n° 16 (protéger les haies de bocage, bosquets, alignement d'arbres et arbres isolés),

n° 19 (restaurer les écosystèmes et la biodiversité),

n° 40 (valoriser le patrimoine urbain et paysager),

n° 42 (implantation du grand éolien prioritairement en dehors des milieux naturels et paysages patrimoniaux et identitaires les plus sensibles);

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, et notamment la modification apportée à l'article L515-44 du Code de l'Environnement visant le taux d'effort des territoires dans le développement des énergies renouvelables (EnR),

VU les articles 4 à 33 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, portant sur la simplification et la planification territoriale visant à accélérer et coordonner les implantations d'EnR, lesquels confient aux conseils municipaux le pouvoir de choisir le type d'EnR à installer sur leur territoire et la délimitation des zones d'implantation d'EnR,

VU le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, adopté le 27 mars 2020, en matière de développement des EnR dans chaque département de la région, et notamment son objectif 51 qui recommande la diversification des unités de production d'énergie renouvelable et le rééquilibrage infrarégional,

VU le document cartographique de la Préfecture de la Vienne, en date du 19 juin 2023, diffusé en application des articles L.141-5-1 à 141-5-3 du code de l'énergie aux fins de préparer l'application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite d'accélération du développement des EnR,

VU la délibération n° 2021-CD-01-44 du 21 décembre 2021, adoptée à l'unanimité, du Conseil Départemental de la Vienne se prononçant « en faveur d'un moratoire immédiat de toute nouvelle installation éolienne sur le département de la Vienne »,

VU la délibération n° 2022-04-05-10 du 5 avril 2022 de la Chambre d'Agriculture de la Vienne se prononçant « en faveur d'un moratoire immédiat de toute nouvelle installation éolienne sur le territoire du département de la Vienne »,

ATTENDU que, selon les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 sur la mise en œuvre dans les territoires des objectifs de zéro artificialisation nette, il est impératif de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles, alors que le projet va impacter directement et durablement des terres agricoles d'une superficie minimale de 7.515m², sur une profondeur d'au moins 2,5m pour les fondations, et cela sans tenir compte des autres équipements;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

1. Concernant le développement des énergies renouvelables :

- L'objectif 51 du SRADDET qui est de « valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable », préconise de manière prioritaire un rééquilibrage infrarégional entre le Nord et le Sud de la Nouvelle-Aquitaine.
- Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, adopté le 27 mars 2020, fixe les objectifs en matière de développement des EnR dans chaque département de la région. Les objectifs fixés par le SRADDET

pour le département de la Vienne aux horizons 2030 et 2050 en comptabilisant tous les parcs installés ou autorisés ont été dépassés. Cela a été confirmé par le document cartographique, en date du 19 juin 2023, du préfet de la Vienne, diffusé en application des articles L.141-5-1 à 141-5-3 du Code de l'Énergie aux fins de préparer l'application de la loi nouvelle du 10 mars 2023 dite d'accélération du développement des EnR, lequel mentionne, à la date du 19 juin 2023, 335 mâts installés ou autorisés dans le département de la Vienne, pour un objectif prévisionnel de 1229 MW de puissance maximale, confirmant que cela correspond aux objectifs fixés par le SRADDET pour 2050 (Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, de la DREAL Nouvelle Aquitaine de septembre 2022).

- Le projet de parc éolien de Bournand ne figurant pas dans la liste établie par les services de la Préfecture de la Vienne en juin 2023, revêt d'autant moins un caractère indispensable, les objectifs en la matière d'éolien terrestre ayant déjà été atteints dans le département.
- Le projet méconnaît les moratoires éoliens décidés à la fois par les élus du Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- **Dans le cadre de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 qui donne aux communes la liberté de choisir quel type d'EnR elles souhaitent accueillir sur leur territoire et d'en fixer les zones d'implantation, le Conseil Municipal de Basses, qui souhaite contribuer à l'effort national de développement des EnR, a décidé, par délibération n°10_01_2024 du 23 janvier 2024 de concentrer ses efforts sur le photovoltaïque, l'agrivoltaïque et la géothermie.**

2. Concernant la zone d'implantation des éoliennes :

- Bournand est implanté dans une vaste plaine ouverte, très faiblement vallonnée, et les éoliennes se verront de loin;
- Dans son étude, Voltalia fait état de 2 parcs autorisés et en fonctionnement (Antoigné et Neuil), et d'un parc en instruction (Martaizé), mais oublie de mentionner le projet de Trois Moutiers-Plaine d'Insay, à environ 7 km, susceptible d'engendrer des effets cumulés avec le projet de Bournand;
- Le RNT est trop lacunaire pour permettre la complète information des élus, et il est donc nécessaire d'obtenir les études détaillées;
- La justification du choix du projet n'est pas convaincante, la séquence ERC n'est pas respectée puisque face à des enjeux importants en termes de biodiversité, il n'a pas été procédé sérieusement au choix d'un autre site ailleurs dans le département ou la région;
- De l'aveu même de Voltalia, la zone d'implantation se situe dans un secteur présentant une grande diversité d'intérêts pour de nombreux oiseaux et chiroptères, dont certains protégés, et dont les activités et l'existence vont être fortement impactés par les éoliennes. Mais Voltalia considère qu'il s'agit d'un risque faible à modéré;
- L'analyse des risques de retrait/gonflement d'argile et des risques d'incendies est totalement inexistante, tout comme les dangers d'accidents liés à la proximité des éoliennes entre elles;

3. Concernant l'impact sur les paysages et le patrimoine :

- La loi 2023-175 du 10 mars 2023 et notamment les articles 1 à 3 imposent la bonne insertion paysagère des EnR en tenant compte des sites patrimoniaux et naturels.
- Voltalia ne cite que quelques exemples du patrimoine remarquable de la commune de Bournand. Mais il en existe de nombreux autres, recensés par la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, par exemple : l'Allée couverte dite "La Pierre Folle", au lieu-dit "les Ormeaux" inscrit aux

monuments historiques (IMH), l'Église de Bournand avec son portail (IMH), l'ancienne commanderie de Moulins, le Château de Verrière (IMH), etc.

- Il en va de même pour les communes avoisinantes: les restes du château de Montpensier à Vezières (IMH), plusieurs dolmens et pierres levées remarquables aux Trois Moutiers, de nombreux sites à Loudun, le château de La Roche-Marteau à Roiffé (en partie IMH), **l'aérodrome de Véniers**.
- Dans le seul département de la Vienne et sur les 4 communes limitrophes du projet de parc éolien que sont Bournand, Loudun, Vézières et les Trois-Moutiers ce sont 29 MH et 1 site patrimonial remarquable qui sont recensés par la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine. Il faut aussi prendre en compte des sites hors département de la Vienne (Seuilly, etc.). Voltalia ne les inclut absolument pas dans son analyse.
- Les photomontages réalisés dans le Résumé Non Technique sont minimalistes, non conformes aux prescriptions réaffirmées par la Cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA Bordeaux du 19 mai 2020, arrêt n° 18BX01220) et minimisent les différents impacts,

Concernant les affirmations sur les effets positifs du projet sur l'économie locale, notamment en matière de tourisme, de création d'emplois pérennes et de revenus fiscaux pour la collectivité :

- Le projet aura un impact négatif sur les valeurs des immeubles, notamment ceux qui sont situés dans le périmètre rapproché des aérogénérateurs (Cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021, arrêt n° 659/2021 RG n° 20/01384, Cour d'appel Rennes du 21 mars 2023, arrêt n° 87/2023, RG n° 22/00572) ainsi qu'est reconnu leur impact sur la réduction des valeurs locatives et donc sur les taxes foncières (Jugement définitif n° 1803960 du Tribunal administratif de Nantes du 18 décembre 2020);
- Le projet aura un impact négatif sur le tourisme local, car Bournand et ses environs comptent de nombreuses chambres d'hôtes, et les touristes risquent de ne plus venir à cause de ces éoliennes;
- Voltalia indique que le projet permettra de créer des emplois pendant la phase de chantier mais rien ne permet de s'assurer qu'il s'agira d'emplois locaux.

5. Concernant l'environnement sonore et lumineux :

- Le Résumé Non Technique ne démontre pas que les seuils réglementaires seront respectés. Face aux très nombreux cas de dépassement des seuils fixés, les modes de bridages annoncés n'apportent ni garanties ni justifications du respect des seuils réglementaires. Le Résumé Non Technique ne précise pas la norme retenue pour le calcul des émergences.
- La pollution lumineuse que crée ce genre d'infrastructure (clignotement des feux de balisage et mouvement des pales) est sous-estimée. Elle peut être visible de très loin et impacter la vie des habitants et de l'avifaune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **CONSTATE** que le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine ne respecte pas les conditions de régularité définies par l'article R122-5 du Code de l'Environnement et ne peut être considéré comme « autoportant, complet et sincère » comme l'exige le Ministère de la Transition Energétique dans sa circulaire du 14 décembre 2022.
- **RÉITÈRE** son opposition à ce projet qui contrevient à la qualité de ses paysages, de son patrimoine, au cadre de vie de ses habitants et à la richesse de sa biodiversité.
- **REJETTE** ce Résumé Non Technique qui ne remplit pas les conditions de régularité attendues.

La séance est levée à 20h55



La Maire,
Monique VIVION

La secrétaire de séance
Nicole LECOMTE

